



CLUB DU YORSHIRE TERRIER DE FRANCE

Association loi 1901 N° 0442030117

Paques – 74470 BELLEVAUX

Tel: 03 83 81 74 74

<http://www.cytf.com> Mail: contact@cytf.com

Charte Qualité de l'Éleveur du CYTF

Objectif :

La présente charte a pour objet de définir les relations entre le Club du Yorkshire Terrier de France (C.Y.T.F) et les éleveurs ayant signé la charte qualité.

But :

Le but de la présente charte est de créer une relation de confiance entre les éleveurs signataires et le club du Yorkshire terrier de France afin que celui-ci signale ces éleveurs aux acquéreurs potentiels en toute confiance, sans toutefois engager la responsabilité du club en cas de litige entre l'éleveur et l'acquéreur.

Obligations de l'éleveur :

Indépendamment de son obligation à respecter la législation en vigueur, les règlements de la F.C.I., de la Société Centrale Canine, et du Club des Yorkshire terrier de France, l'éleveur s'engage à :

- 1) Être adhérent au club, posséder un affixe et au minimum une lice confirmée.
- 2) Elever dans des locaux sains, bien aérés, avec suffisamment d'espace pour la détente des chiens.
- 3) Désinfecter et désinsectiser régulièrement pour assurer une vie correcte et saine aux chiens.
- 4) Si besoin est, accepter la visite de son élevage, sur l'initiative du Club, par deux représentants du club dont un choisi par l'éleveur, pour effectuer un rapport sur les conditions d'élevage, et de respect de la présente charte.
- 5) Tenir le registre des entrées et sorties.
- 6) Présenter le plus régulièrement possible, des chiens aux expositions canines. (Nationale d'Élevage, Spéciales de race, réunions de délégations).
- 7) Ne pas importer ou acheter des chiens dans le but de les revendre.
- 8) Suivre les recommandations du club en matière de sélection, de cotation et de reproduction afin de favoriser la reproduction de sujet de qualité.

9) Utiliser et aménager la convention de saillie afin de ne pas léser le propriétaire de la lice en cas de saillie improductive.

10) Produire avec des lices reposées. Après au maximum 2 portées consécutives, la chienne devra bénéficier de 12 mois de repos avant sa prochaine portée. L'âge minimum de reproduction d'une lice sera de 18 mois et l'âge maximum de 7 ans. (Sauf dérogation spéciale du Club).

11) Recevoir les acquéreurs potentiels avec courtoisie, et ne pas dénigrer les autres éleveurs, dans le respect d'une bonne entente.

12) Effectuer les déclarations de saillies, d'inscription de portées et les inscriptions au L.O.F. dans les délais réglementaires.

13) Ne pas laisser partir les chiots de l'élevage avant l'âge de 10 semaines, complètement sevrés, en bonne santé, bien socialisés, tatoués ou identifiés électroniquement, et ayant eu au moins une primo vaccination C.H.P. (un certificat de bonne santé délivré par le vétérinaire de l'éleveur est très recommandé.)

14) Délivrer une attestation de vente conforme à la loi, complètement remplie, remettre la carte de tatouage ou d'identification électronique et le carnet de santé, une fiche de conseils sur la race, s'engager à expédier le certificat de naissance du chiot dès réception de la S.C.C. s'il ne peut être remis le jour même. Les conditions de vente doivent être clairement précisées sur l'attestation dans le cas où le chiot présenterait des anomalies repérables par rapport au standard.

15) Être à l'écoute des acquéreurs pour assurer un suivi régulier nécessaire au bon développement du chiot. Leur signaler l'existence du club, leur remettre un bulletin d'adhésion, les informations sur les activités du club, ainsi que la fiche satisfaction.

16) Ne pas vendre aux animaleries pour la revente.

17) Ne pas faire reproduire les chiennes de moins de 2 kilos.

18) Remplir complètement le questionnaire joint et l'adresser au siège du club. Une commission se réunira périodiquement pour étudier les demandes, et le cas échéant, missionnera les observateurs.

19) Signer la présente charte et s'obliger à en respecter les termes et l'esprit.

Les obligations du Club :

Tout éleveur qui remplira et respectera les conditions requises sera inscrit avec une mention spéciale : « **ELEVAGE SIGNATAIRE DE LA CHARTE QUALITE** » sur la liste des éleveurs ayant des chiots disponibles, publiée par le club.

Il sera délivré à l'éleveur un diplôme d' « **Elevage signataire de la charte qualité du Club du Yorkshire Terrier de France** » valable 2 ans. L'éleveur pourra en faire référence dans ses publicités

Dispositions diverses :

En cas de refus d'agrément, le club avertira l'éleveur par simple courrier et ne sera pas obligé de justifier sa décision.

En cas de non-respect de la présente charte, et après étude du litige, le comité du club se prononcera sur l'opportunité de maintenir ou radier l'éleveur de la liste.
En cas de retrait du titre d'élevage signataire de la charte qualité, l'éleveur sera averti par lettre recommandée et devra cesser immédiatement d'en faire mention sur toute publicité de quelque nature que ce soit.

Je soussigné(e) (Nom et Prénom) :
Pose ma candidature au titre de signataire de la charte de qualité du **Club Yorkshire Terrier de France**

Déclare avoir pris connaissance de la charte et m'engage à en respecter les termes.

Fait à : Le Signature de l'éleveur, précédée de « lu et approuvé ».

QUESTIONNAIRE DE L'ÉLEVEUR SIGNATAIRE

Compléter et retourner au siège du Club

Nom, prénom :

Affixe :

Adresse complète :

Code Postal et Ville:

Tél : Fax:

Email :

Adresse URL (Site Web)

N° d'adhérent au club..... N° d'Eleveur S.C.C.

N° de certificat de capacité :

Races élevées :
.....

Fait àle.....
Signature de l'éleveur précédé de la « mention lu et approuvé ».